

Attestation sur l'honneur

établie en application de l'article R. 271-3 du Code de la construction et de l'habitation

Madame, Monsieur,

Je soussigné, **Mathieu DUPUY**, agissant en qualité de représentant légal de la **SAS HD DIAGNOSTIC** (SIRET 824 977 391 00039, siège social 1-3 rue de Dompierre, 17000 La Rochelle), atteste sur l'honneur, conformément à l'article R. 271-3 du Code de la construction et de l'habitation, être en situation régulière au regard de l'article **L. 271-6** du même code et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le **Dossier de Diagnostic Technique (DDT)**.

Ces documents sont ainsi établis par une personne :

- **Présentant des garanties de compétence** et disposant d'une organisation et de moyens appropriés : les opérateurs de la société détiennent les certifications requises pour chaque domaine diagnostiqué, délivrées par un organisme accrédité — certification **QUALIXPERT n° C2618** (amiante, plomb, termites, DPE, électricité, gaz), la référence du certificat étant rappelée sur chacun des rapports ;
- **Ayant souscrit une assurance** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions : responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'**AXA France IARD**, contrat n° **11013021704** (courtier CAPP, La Rochelle), attestation valable du 01/01/2026 au 01/01/2027, pour une couverture au moins égale aux minima fixés par l'article R. 271-2 du Code de la construction et de l'habitation, soit 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance ;
- **N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance**, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

La présente attestation est annexée au dossier de diagnostic technique auquel elle se rapporte.

Dossier concerné

Référence de la mission :
Adresse du bien diagnostiqué :
Donneur d'ordre :

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à La Rochelle, le : <div></div>	Mathieu DUPUY SAS HD DIAGNOSTIC — signature et cachet
---	---

Références : articles L. 271-4 à L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-5 du Code de la construction et de l'habitation. Les certificats de compétence et l'attestation d'assurance nominative sont disponibles sur simple demande et joints aux rapports lorsque la réglementation l'exige.